

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 octobre 2025

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
11	9	2		11

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	
Étaient absents excusés :		
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge	
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à Mme CAISSUTTI Claudie	
1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 septembre 2025 2. CLECT : approbation des attributions de compensation 3. Eau potable : RPQS 2024 de la CCHCPP 4. Ordures ménagères : RPQS 2024 de la CCHCPP 5. Assainissement : RPQS 2024 de la CCHCPP 6. Rapport activité 2023 de la CCHCPP 7. Rapport activité 2024 de la CCHCPP 8. Réfection toitures foyer sillois : demande subvention fonds de concours CCHCPP 9. Autorisation donnée au Maire pour représenter la commune au sein de l'association "Les p'tites soirées" 10. Points divers		

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2025.

2. CLECT : APPROBATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION (DELIBERATION D2025-07-01)

Rapporteur : Gilles POINSIGNON, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que les travaux d'investissement sont refacturés à raison d'un soixantième (durée d'amortissement des travaux de réseaux) ;

CONSIDERANT qu'en fonctionnant ainsi la CCHCPP finance les travaux des communes au-delà de ce qu'un organisme financier ferait ;

La méthode de calcul des attributions de compensation pour les coûts d'investissement des travaux réalisés est révisée et la refacturation des travaux d'investissement est réduite à raison d'un trentième.

Le montant des attributions de compensation pour la commune de Silly-sur-Nied s'élève donc à 14 078 € pour l'année 2025.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la CLECT et leurs demande d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées du 4 mars 2025

3. RPQS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'EAU POTABLE 2024 COMMUNE DE BURTONCOURT (DELIBERATION D2025-07-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération DBC N°2025_26 prenant acte du RPQS pour l'eau potable pour l'année 2024 – commune de Burtoncourt ;

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport RPQS 2024 pour l'eau potable pour l'année 2024 – commune de Burtoncourt.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport RPQS 2024 pour l'eau potable pour l'année 2024 – commune de Burtoncourt.

4. RPQS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LES ORDURES MENAGERES 2024 (DELIBERATION D2025-07-03)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération DBC N°2025_21 prenant acte du rapport RPQS des ordures ménagères pour l'année 2024 ;

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport RPQS 2024 des ordures ménagères de la CCHCPP.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport RPQS 2024 des ordures ménagères de la CCHCPP.

**5. RPQS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR
L'ASSAINISSEMENT 2024
(DELIBERATION D2025-07-04)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération DBC N°2025_21 prenant acte du rapport RPQS de l'assainissement pour l'année 2024 ;

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport RPQS 2024 de l'assainissement de la CCHCPP.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport RPQS 2024 de l'assainissement de la CCHCPP.

**6. RAPPORT ACTIVITE 2023 DE LA CCHCPP
(DELIBERATION D2025-07-05)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5211-39 ;

VU la délibération DCC N°2025_50 prenant acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) ;

CONSIDERANT que ce rapport évoque l'évolution du territoire et des services de la CCHCPP, les différents événements ayant eu lieu au cours de l'année écoulée et le fonctionnement institutionnel de l'intercommunalité ;

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2023 de la CCHCPP.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2023 de la CCHCPP.

**7. RAPPORT ACTIVITE 2024 DE LA CCHCPP
(DELIBERATION D2025-07-06)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5211-39 ;

VU la délibération DCC N°2025_50 prenant acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) ;

CONSIDERANT que ce rapport évoque l'évolution du territoire et des services de la CCHCPP, les différents événements ayant eu lieu au cours de l'année écoulée et le fonctionnement institutionnel de l'intercommunalité ;

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2024 de la CCHCPP.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de la CCHCPP.

8. REFECTION TOITURES FOYER SILLOIS : DEMANDE DE SUBVENTION CCHCPP (DELIBERATION D2025-07-07)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération D2025-04-02 du 25.04.2025 autorisant le Maire à solliciter des subventions relatives aux travaux de réfection des toitures du foyer sillois ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du foyer sillois, bâtiment communal accueillant diverses activités associatives et sociales ;

CONSIDERANT l'état de vétusté de la toiture qui entraîne des infiltrations et des dégradations affectant l'usage du bâtiment ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente la réhabilitation de ce lieu de vie et de rassemblement pour les habitants de la commune ;

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de la CCHCPP pour financer ses travaux ;

CONSIDERANT le coût projeté de l'opération ;

Le Maire propose la réfection des toitures du foyer sillois.

Estimation des travaux	HT en €	TTC en €
Toitures foyer sillois (dépose étanchéité, étanchéité bitumeuse avec isolation, démoussage)	46 961,00	56 353,20
TOTAL	46 961,00	56 353,20

Monsieur le Maire présente les différentes sources de financement de ce projet et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des organismes concernés :

Organisme	Au titre de	Montant demandé
CCHCPP	Fonds de concours	1 106.00
Commune Silly-sur-Nied	Autofinancement	45 855.00
Commune Silly-sur-Nied	TVA	9 392.20
Montant total TTC du projet		56 353.20

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la CCHCPP cette subvention relative à la réfection de la toiture du foyer sillois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention à la réalisation des travaux et à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

**9. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION « LES P'TITES SOIREES »
(DELIBERATION D2025-07-08)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants

VU les dispositions des articles 21 à 79-III du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle relatives aux associations ;

VU le projet de création d'une association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, ayant pour objet l'organisation et l'animation des activités dites "foyer bar", ouvertes aux habitants de la commune et environs

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

VU la convocation à l'assemblée générale constitutive le 24 septembre 2025 à Silly-sur-Nied au foyer sillois ;

CONSIDERANT que cette nouvelle association a vocation à reprendre et à gérer l'activité dite "foyer bar" organisée dans les locaux communaux

CONSIDERANT que cette activité se déroule au Foyer sillois, bâtiment appartenant à la commune et mis à disposition par la municipalité pour les activités culturelles, sociales et de convivialité ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à ce que cette activité soit encadrée dans un cadre associatif structuré, garantissant la continuité, la bonne gestion et la responsabilité juridique des manifestations organisées dans le Foyer sillois ;

Le Maire explique qu'il souhaite que la commune de Silly-sur-Nied soit membre fondatrice de l'association dénommée "Les P'tites soirées", régie par le droit local d'Alsace-Moselle, et puisse participer à tous votes nécessaires à sa création et ultérieurement à son fonctionnement et à son organisation.

Aussi le Conseil Municipal doit-il désigner le Maire pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Le Maire précise aussi que la commune met à disposition gratuite les locaux et que cette mise à disposition doit être valorisée au budget de l'association sur la base de la grille tarifaire de location du Foyer sillois, voté en Conseil Municipal.

Comme le Foyer sillois dans lequel l'Association veut organiser ses soirées appartient à la commune le Maire affirme qu'il est logique qu'un représentant municipal soit associé dès la création. Cela garantit une coordination fluide en termes d'autorisations d'occupation, de règles de sécurité et de responsabilité. Le maire fondateur agit au nom de l'intérêt général, pas comme simple particulier. Sa présence parmi les membres fondateurs affiche une cohérence entre les activités de l'association et les objectifs de la commune

Être membre fondateur ne signifie pas diriger l'association, mais participer à sa création pour poser les bases d'une collaboration saine et durable entre la municipalité et les bénévoles.

La présence du Maire comme co-fondateur montre la volonté d'accompagner, pas de contrôler.

La participation du Maire en tant que membre fondateur confère au projet une reconnaissance institutionnelle immédiate et renforce la mobilisation des habitants.

Il est proposé que le Maire soit désigné pour représenter la commune parmi les membres fondateurs de l'association "Les P'tites soirées", afin d'assurer la cohérence entre les animations proposées, l'utilisation du foyer communal et les objectifs de la municipalité en matière de lien social et de dynamisme local.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune de Silly-sur-Nied lors de l'assemblée générale constitutive de l'association dénommée "P'tites soirées", régie par le droit local d'Alsace-Moselle, et à participer à tous votes nécessaires à sa création.
- **APPROUVE** le projet de statuts de ladite association, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à accepter toute modification mineure n'altérant ni l'objet, ni la gouvernance, ni les engagements financiers de la commune.
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Silly-sur-Nied à l'association en qualité de membre fondateur dès son inscription au Registre des associations du Tribunal judiciaire de Metz.
- **DESIGNE** le Maire pour représenter la commune au sein des instances de l'association.
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite des locaux qui sera valorisée au budget de l'association sur la base de la grille tarifaire de location du Foyer sillois, voté en Conseil Municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la constitution de l'association, à accomplir les formalités légales d'enregistrement et de publication, et à engager les démarches nécessaires à la mise à disposition des locaux municipaux dans des conditions conformes à la réglementation.

10. POINTS DIVERS

10.1 SUBVENTION FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une subvention d'un montant de 5 885 € a été attribuée à la commune pour la mise en œuvre du projet extension du dispositif de vidéoprotection – 2 caméras. Cette attribution traduit l'engagement de l'État en faveur du soutien aux initiatives locales contribuant à la prévention de la délinquance et à la cohésion sociale.

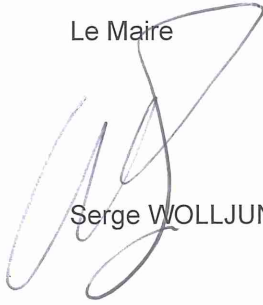
La séance est levée à 22h00

Fait à Silly-sur-Nied, le 3 novembre 2025

La secrétaire de séance


Mirèse WAGNER

Le Maire


Serge WOLLJUNG